

REGLEMENT DU FESTIVAL FOOT U13F 2021

(Phase départementale)

Premier tour du 12 février 2021

Les 21 équipes U13F participant aux Critériums à 8 du District des Yvelines de Football (Critériums U13F et U13) sont automatiquement inscrites au Challenge U13F.

Le premier tour sera constitué de 5 plateaux de 4 équipes définis par tirage au sort. L'équipe exempte à l'issue du tirage au sort sera qualifiée d'office pour le second tour.

Sur chaque plateau, 3 équipes seront qualifiées pour le second tour, selon le règlement qui sera communiqué aux équipes.

Second tour du 12 mars 2021

Les 16 équipes qualifiées seront réparties sur 4 plateaux de 4 par tirage au sort. Il y aura 2 qualifiés par plateau, selon le règlement qui sera communiqué aux clubs (8 qualifiés pour la finale départementale).

Les 5 équipes éliminées au premier tour participeront à un plateau de consolante.

1. Toutefois, en Finale Départementale, chaque club ne pourra être représenté que par une seule équipe.

➤ Si plusieurs équipes d'un même club sont susceptibles du fait de leur classement (1^{er} ou 2^{ème} du plateau) d'être qualifiées, le départage entre celles-ci s'effectue de la façon et dans l'ordre suivant :

- a) L'équipe ayant le meilleur classement sur son plateau,
- b) L'équipe ayant réalisé le meilleur résultat à l'épreuve de jonglerie.

➤ En cas de non-qualification d'une équipe qui en avait gagné le droit sur le terrain, c'est l'équipe classée immédiatement derrière sur le même plateau qui accède à la Finale sous réserve des aspects réglementaires.

➤ Si du fait de cette règle, aucune équipe d'un plateau ne peut disputer la Finale Départementale, alors le meilleur 3^{ème} de l'ensemble des plateaux pouvant y participer sera qualifié.

Le départage des 3^{èmes} s'effectuera de la manière suivante :

- a) L'équipe ayant le plus grand quotient des points obtenus par le nombre de matches joués
- b) L'équipe ayant réalisé le meilleur résultat à l'épreuve de jonglerie

➤ Afin d'éviter une telle situation de non-qualification des équipes d'un plateau par décision administrative et privilégier les résultats acquis sur le terrain, la Commission pourra être amenée lors du tirage des plateaux, à regrouper par 2 les équipes d'un même club.

2. Dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.